

# Fonds pour l'adaptation

AFB/B.3/1/Rev.1/Add.1/Rev.1

8 septembre 2008

---

Conseil du Fonds pour l'adaptation

Troisième réunion

Bonn, 15-18 septembre 2008

Point 2 a) de l'ordre du jour

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

**POINT 1.**

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. La réunion sera ouverte par M. Richard Muyungi, président du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

**POINT 2.**

**ORGANISATION INTERNE**

**a) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. *Rappel des faits* : Un ordre du jour provisoire, soumis à l'examen du Conseil, a été communiqué à tous les membres sous la cote AFB/B.3/1/Rev.1 (*Ordre du jour provisoire*). Un ordre du jour provisoire annoté portant la cote AFB/B.3/1/Rev.1/Add.1 (*Ordre du jour provisoire annoté*) a également été diffusé.
3. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour de la réunion.

**b) ORGANISATION DES TRAVAUX**

4. Le président propose au Conseil une organisation des travaux.

**POINT 3.**

**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

5. *Rappel des faits* : À sa deuxième réunion, le Conseil a décidé par acclamation d'élire M. Naoya Tsukamoto (Japon, Parties visées à l'annexe 1) à sa vice-présidence pour la période 2008-2009. M. Tsukamoto n'est malheureusement pas en mesure d'assister à la troisième réunion.
6. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à proposer la candidature d'un nouveau vice-président et à l'élire pour, à sa discrétion, remplacer le vice-président actuel pendant la troisième réunion ou le remplacer pour toute la durée de son mandat.

**POINT 4.**

**COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU SECRETARIAT**

7. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/2, intitulé *Compte rendu des activités du Secrétariat*, récapitule les activités du Secrétariat depuis la deuxième réunion du Conseil.
8. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à prendre note de ce compte rendu.

**POINT 5.**

**QUESTIONS LAISSEES EN SUSPENS A L'ISSUE DE LA DEUXIEME REUNION  
DU CONSEIL**

**a) FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR DU FONDS  
POUR L'ADAPTATION (PROJET)**

9. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/3, intitulé *Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation (projet)*, a été préparé par l'Administrateur invité à assumer cette charge comme suite à la décision AFB/B.2/13. Le document tient compte des observations formulées par les membres et les membres suppléants en application de cette décision.
10. Le président a demandé au Secrétariat de faire savoir au Conseil que le document AFB/B.3/4, intitulé *Projet d'instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale) : Services à fournir par l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation*, serait examiné dans un premier temps, car les décisions auxquelles il donnera lieu devront être prises en compte dans la version finale du document *Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation*.
11. *Suite à donner* : Le Conseil prendra les dispositions nécessaires à la lumière des éléments ci-dessus.

**b) INSTRUMENT JURIDIQUE APPLICABLE A L'ADMINISTRATEUR DU  
FONDS POUR L'ADAPTATION**

12. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/4, intitulé *Projet d'instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale) : Services à fournir par l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation*, est une version révisée du document AFB/B.2.11 examiné par le Conseil à sa deuxième réunion, qui tient compte des avis exprimés pendant les travaux. Il s'agit d'une version préparée par l'Administrateur et adressée à la Banque mondiale pour examen par son Conseil des Administrateurs, le 9 septembre 2008. Le texte préparé par l'Administrateur a ensuite été modifié par le président. Le texte en caractères romains est la version de l'Administrateur. Les modifications du président y figurent en italiques.

13. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver un document présentant *l'instrument juridique applicable à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation*.
- c) ***PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION***
14. *Rappel des faits* : À ses première et deuxième réunion, le Conseil a décidé d'approuver les sections I, II et III du *Projet de règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation*. La version présentée aujourd'hui sous la cote AFB/B.3/5 est une version révisée de ce texte qui tient compte des avis exprimés par le Conseil.
15. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document intitulé *Projet de règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation*.
- d) ***ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AU FONDS POUR L'ADAPTATION***
16. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/6, intitulé *Aspects juridiques de l'opérationnalisation du Fonds pour l'adaptation* présente les formules juridiques possibles pour rendre le Fonds opérationnel, et notamment pour faciliter l'application du mécanisme « d'accès direct » à ses ressources. L'Administrateur invité à assumer cette charge, le Secrétariat de la CCNUCC et le Secrétariat du Fonds ont préparé ce document en consultation avec le président.
17. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à étudier le document intitulé *Aspects juridiques de l'opérationnalisation du Fonds pour l'adaptation*, à examiner les formules qu'il présente et, s'il y a lieu, à choisir celle qu'il recommandera à la Réunion des parties.
- e) ***MONÉTISATION DES UNITÉS DE RÉDUCTION CERTIFIÉE DES ÉMISSIONS (URCE)***
18. *Rappel des faits* : Le président a réuni par vidéoconférence les membres du comité constitué en application de la décision AFB/B.2/12, et rendra compte au Conseil des résultats de leurs travaux. En outre, le document présenté (AFB/B.3/13), intitulé *Critères d'admissibilité applicables aux URCE du Fonds pour l'adaptation et aux échanges de droits d'émission*, complète les travaux de la deuxième réunion du Conseil sur les critères d'éligibilité applicables aux URCE du Fonds.

19. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner les éléments fournis par le comité et à décider d'une stratégie applicable à court terme pour monétiser les URCE du Fonds pour l'adaptation. Il est également invité à examiner le document intitulé *Critères d'admissibilité applicables aux URCE du Fonds pour l'adaptation et aux échanges de droits d'émission*, et à décider s'il convient de solliciter des directives et des précisions de la Réunion des parties sur la question des critères d'éligibilité susceptibles de s'appliquer à la monétisation des URCE du Fonds.

**f) PARAGRAPHE 22 DU DOCUMENT SUR LES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL**

20. *Rappel des faits* : À sa deuxième réunion, le Conseil a examiné le document AFB.2/3, intitulé *Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation (projet)*. Ayant examiné des versions révisées de ce document (AFB/B.2/3/Rev.1 et AFB/B.2/3/Rev.2), le Conseil a décidé de l'adopter sous la cote AFB/B.2/3/Rev.3, mais de laisser le paragraphe 22 en suspens et de le placer entre crochets pour l'examiner à sa troisième réunion. Le document AFB/B.3/7, intitulé *Paragraphe 22 du document AFB.2/3/Rev.3, Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, présente le paragraphe 22 laissé en suspens.

21. Le Conseil est invité à examiner le document intitulé *Paragraphe 22 du document AFB.2/3/Rev.3, Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, et, s'il est désormais en mesure de le faire, à décider du libellé du paragraphe 22.

**g) PROJET DE POLITIQUES ET MODALITES OPERATIONNELLES PROVISOIRES REGISSANT L'ACCES DES PARTIES AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

22. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/8, intitulé *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*, est une rediffusion, sous le même titre, du document AFB/B.2/8. Il propose les modalités qui permettront aux Parties réunissant les conditions d'admissibilité d'avoir accès aux ressources du Fonds.

23. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document intitulé *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*.

**POINT 6.**

**PRIORITÉS, POLITIQUES ET MODALITÉS STRATÉGIQUES DU FONDS POUR L'ADAPTATION (PROJET)**

24. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/9, intitulé *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation (projet)* présente le texte préparé par le président en application des directives reçues du Conseil.
25. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document intitulé *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation (projet)*.

**POINT 7.**

**ÉTAT DES RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

26. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/10/Rev.1, intitulé *État des ressources du Fonds pour l'adaptation*, fournit des informations sur le niveau des contributions (reçues et annoncées), qu'il rapproche du budget révisé approuvé du Secrétariat et du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il présente des données sur les dépenses encourues à ce jour et sur le niveau des financements reçus et annoncés, et indique le montant des ressources nécessaires pour permettre aux Fonds de continuer à fonctionner jusqu'en décembre 2008 sur la base du budget approuvé. Le document AFB/B.3/14, intitulé *Remboursement des contributions des Parties conformément au paragraphe 27 de la décision 1/CMP.3*, soumet à l'examen du Conseil les procédures et le calendrier qu'il est recommandé d'appliquer au remboursement des contributions versées par les Parties pour financer provisoirement les dépenses administratives relatives au fonctionnement du Fonds pour l'adaptation jusqu'à ce que la monétisation des URCE du Fonds soit effective, conformément au paragraphe 27 de la décision 1/CMP.3.
27. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le déficit de financement à combler pour permettre au Fonds pour l'adaptation de poursuivre ses activités. Il est également invité à examiner le document intitulé *Remboursement des contributions des Parties conformément au paragraphe 27 de la décision 1/CMP.3*, et à envisager de recommander à la Réunion des parties les procédures et le calendrier à appliquer au remboursement des contributions des Parties, conformément au paragraphe 27 de la décision 1/CMP.3.

**POINT 8.**

**BUDGETS RÉVISÉS DU CONSEIL ET DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

28. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/11, intitulé *Budgets révisés du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation*, donne des informations sur les dépenses encourues par le Secrétariat et le Conseil du Fonds pour l'adaptation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008, présente le budget révisé du Secrétariat et du Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008, dont le poste de chargé de programme principal jusqu'en juin 2010, et fournit un état récapitulatif des financements et des dépenses à ce jour.
29. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document intitulé *Budgets révisés du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation*.

**POINT 9.**

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION  
A LA CONFERENCE DES PARTIES AGISSANT COMME REUNION DES  
PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

30. *Rappel des faits* : Le 28 août 2008, le président a soumis à l'avis du Conseil les grandes lignes du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Il présente aujourd'hui un projet de ce rapport au Conseil.
31. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le projet de rapport préparé par le président, à l'autoriser à le finaliser en tenant compte des décisions et des résultats de la troisième réunion du Conseil et à le présenter à la quatrième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

**POINT 10.**

**ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS DU CONSEIL**

32. *Rappel des faits* : Le document AFB/B.3/13, intitulé *Établissement de comités du Conseil*, présente les dispositions proposées par le président pour la constitution de ces comités.
33. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document intitulé *Établissement de comités du Conseil*.

**POINT 11.**

**QUESTIONS DIVERSES**

34. Les membres du Conseil peuvent soulever d'autres questions dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

**POINT 12.**

**DATES ET LIEU DE LA QUATRIEME REUNION DU CONSEIL DU FONDS  
POUR L'ADAPTATION**

35. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à fixer les dates et le lieu de sa quatrième réunion.

**POINT 13.**

**ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION**

36. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à adopter le rapport de sa troisième réunion.

## Projet

### HORAIRE PROVISOIRE

#### *Journée 1, 15 septembre 2008*

##### *Matin*

9h00 – 10h00	Point 1	Ouverture de la réunion
	Point 2	Organisation interne
	Point 2 a)	Adoption de l'ordre du jour
	Point 2 b)	Organisation des travaux
	Point 3	Élection du vice-président
10h00 – 10h30	Point 4	Compte rendu des activités du Secrétariat
10h30 – 11h15	Point 5 du	Questions laissées en suspens à l'issue de la deuxième réunion du Conseil
	Point 5 c)	Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation
11h15 – 11h30		<i>Pause-café</i>
11h30 – 13h00	Point 5 a)	Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation
	Point 5 b)	Instrument juridique applicable à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation

##### *Après-midi*

15h00 – 16h45	Point 5 a)	Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation
	Point 5 b)	Instrument juridique applicable à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation
16h45 – 17h00		<i>Pause-café</i>
17h00 – 18h00	Point 5 a)	Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation
	Point 5 b)	Instrument juridique applicable à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation

#### *Journée 2, 16 septembre 2008*

##### *Matin*

9h00 – 11h15	Point 5 d)	Aspects juridiques relatifs au Fonds pour l'adaptation
11h15 – 11h30		<i>Pause-café</i>
11h30 – 13h00	Point 5 e)	Monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)

<i>Après-midi</i>		
15h00 – 16h45	Point 5 f)	Paragraphe 22 du document sur les fonctions et attributions du Conseil
<i>16h45 – 17h00</i>		
<i>Pause-café</i>		
17h00 – 18h00	Point 5 g)	Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation
<b><i>Journée 3, 17 septembre 2008</i></b>		
<i>Matin</i>		
9h00 – 11h00	Point 5 g)	Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation
<i>11h00 – 11h15</i>		
<i>Pause-café</i>		
11h15 – 13h00	Point 6	Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation
<i>Après-midi</i>		
15h00 – 16h45	Point 7	État des ressources du Fonds pour l'adaptation
<i>16h45 – 17h00</i>		
<i>Pause-café</i>		
17h00 – 17h30	Point 8	Budgets révisés du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation
<b><i>Journée 4, 18 septembre 2008</i></b>		
<i>Matin</i>		
9h00 – 10h30	Point 9	Projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto
10h30 – 11h00	Point 10	Établissement de comités du Conseil
<i>11h00 – 11h15</i>		
<i>Pause-café</i>		
11h15 – 13h00	Point 11	Questions diverses
<i>Après-midi</i>		
15h00 – 16h45	Point 12	Dates et lieu de la quatrième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation
<i>16h45 – 17h00</i>		
<i>Pause-café</i>		
17h00 – 17h30	Point 13	Adoption du rapport et clôture de la réunion